

ARRETE TEMPORAIRE



390/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Impasse de la Caillette – RTC – Travaux EU
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société RTC en date du 18 Décembre 2024 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Impasse de la Caillette, afin de permettre les travaux d'EU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'EU par l'entreprise RTC, l'impasse de la caillette sera interdite à la circulation du 30/12/2024 au 07/02/2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Route barrée sauf riverain. Maintenir les accès aux différentes propriétés.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 30 Décembre 2024

Le Maire :



Eric CARNAT